

Brochure d'information pour les professionnels de la santé

Les informations de santé. Au bon endroit. Au bon moment.



DEP
dossier électronique
du patient

«
**Le dossier électronique du patient
permet de mieux coordonner les
traitements médicaux. Il accroît
ainsi la qualité des soins et la
sécurité des patients.**

»
Alain Berset, Conseiller fédéral, chef du Département
fédéral de l'intérieur (DFI)

Préambule

La pandémie de COVID-19 nous a montré les nombreuses possibilités qu'offre la numérisation. Le dossier électronique du patient (DEP) nous permet également de faire un pas dans ce sens. Les patients ont la possibilité de rendre leurs données de santé accessibles aux professionnels de la santé souhaités. Même si tous les fournisseurs de prestations de la chaîne de traitement ne proposent pas ou n'utilisent pas encore le DEP, nous avons déjà franchi une étape importante dans la bonne direction. Le DEP apportera plus de transparence, tant aux fournisseurs de prestations qu'aux patients, et contribuera ainsi à augmenter la sécurité de ces derniers et la qualité, dans l'intérêt de tous, des patients comme des professionnels de la santé.



Isabelle Moret,
Présidente H+
Les hôpitaux de Suisse



DIE SPITÄLER DER SCHWEIZ
LES HÔPITAUX DE SUISSE
GLI OSPEDALI SVIZZERI

Contenu

En bref

6

1. Le dossier électronique du patient (DEP)

8

Qu'est-ce que le DEP ?
Qu'est-ce que le DEP n'est pas ?
Quels documents sont enregistrés dans le DEP ?
À qui le DEP est-il destiné ?
À qui le DEP n'est-il pas destiné ?

2. Quels sont les avantages du DEP ?

14

Accès sans détour aux données pertinentes
Échange simple de données avec d'autres professionnels de la santé
Disponibilité immédiate en cas d'urgence
Traitements de meilleure qualité et sécurité accrue
Des effets positifs sur le long terme

3. Comment le DEP fonctionne-t-il ?

18

Consultation des documents pertinents des patients
Enregistrement de documents dans le DEP des patients
Utilisation des données du DEP pour votre propre documentation
Triage et filtrage des documents
Recevoir l'accès au DEP
Accès selon le niveau de confidentialité des documents
Attribution des niveaux de confidentialité
Droits d'accès pour les collaborateurs
Accès en cas d'urgence
Représentants dans le DEP
Transmission des droits d'accès
Obligations des professionnels de la santé

4. Comment les données sont-elles sécurisées ?

26

Certification des fournisseurs de DEP
Numéros d'identification
Votre identité électronique
Des connexions sécurisées
Journal d'accès
Stockage de données cryptées en Suisse
Votre contribution à la sécurité

5. Comment le DEP est-il établi en Suisse ?

30

Qui fournit le DEP ?
Puis-je choisir librement mon fournisseur de DEP ?
Combien coûte le DEP ?
Quel est le rôle de la Confédération et des cantons ?
Comment participer au DEP ?

En bref



Choisissez votre fournisseur :
www.dossierpatient.ch/fournisseurs

Réponses aux questions les plus fréquentes :
www.dossierpatient.ch/FAQ

Tous les documents en un seul endroit

Le dossier électronique du patient (DEP) est un recueil numérique d'informations importantes sur la santé de vos patients. Les patients sont propriétaires de leur dossier et décident à quel(s) professionnel(s) de la santé ils y donnent accès. Les professionnels qui y ont accès peuvent ajouter des informations et consulter les informations ajoutées par d'autres.

Obligatoire pour les institutions de soins stationnaires

Les hôpitaux de soins aigus, les cliniques de rééducation, les cliniques psychiatriques, ainsi que les établissements médico-sociaux et les maisons de naissance ont l'obligation de s'affilier au réseau DEP.

Facultatif pour les autres professionnels de la santé et la population

Pour tous les autres professionnels de la santé, tels que les médecins établis en cabinet, les pharmacies, les thérapeutes ou les services d'aide et de soins à domicile, la participation est facultative. Pour les patients, le DEP n'est pas non plus obligatoire.

Accès au DEP

Ce sont les patients qui décident quels documents et sur quelle période de temps tel professionnel, ou groupe de professionnels, de la santé peut consulter, en leur accordant un droit d'accès.

Niveaux de confidentialité des documents

Les patients peuvent attribuer aux documents médicaux de leur DEP un niveau de confidentialité parmi les trois définis : « normal », « restreint » ou « secret ».

Représentants

Les patients peuvent charger une personne de confiance de gérer le DEP à leur place.

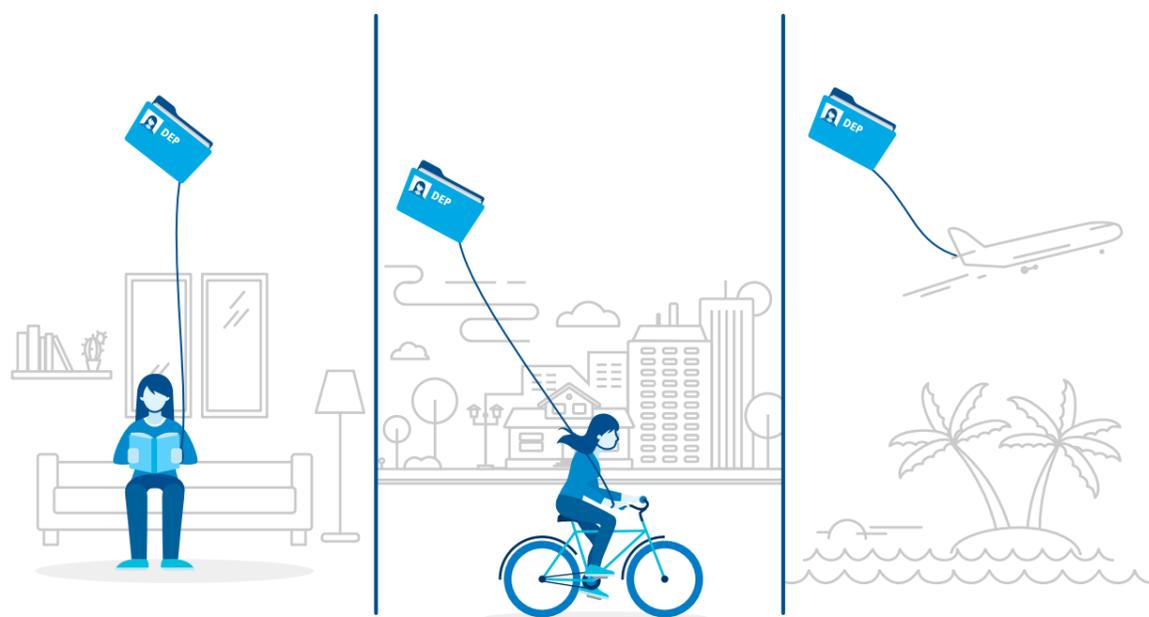
Exigences de sécurité

Tous les fournisseurs de DEP doivent répondre aux mêmes exigences légales avec des normes de sécurité élevées. Seule une offre DEP qui a été certifiée avec succès est munie du label de certification DEP.

1. Le dossier électronique du patient

Le dossier électronique du patient (DEP) est un recueil numérique d'informations personnelles, de données et de documents relatifs à la santé de vos patients. Ces informations sont consultables en tout temps en passant par une connexion Internet sûre.

Vidéo explicative : www.dossierpatient.ch/filmexplicatif



Avec le DEP, chaque personne a ses informations les plus importantes au bon moment, au bon endroit.

«
La numérisation du système de santé est en marche et répond à un besoin des Suisses.
»

Lukas Golder,
institut de recherche gfs.berne

Qu'est-ce que le DEP ?

Le dossier électronique (DEP) est un recueil numérique d'informations importantes sur la santé de vos patients. Ces documents contiennent des informations pertinentes pour le traitement

Le DEP contient des informations pertinentes relatives à la santé de vos patients.

telles que le rapport de transfert de l'hôpital, le rapport de soins à domicile, une vue d'ensemble de la médication actuelle, les résultats radiographiques

ou le carnet de vaccination. En tant que professionnel de la santé, vous pouvez enregistrer des documents dans le DEP de vos patients. Si votre patient vous en accorde l'accès, vous pouvez également consulter et modifier les informations de son DEP.

L'objectif du DEP est formulé dans la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP) : « Le dossier électronique du patient est un instrument visant à renforcer la qualité des traitements médicaux, à améliorer les processus de traitement des patients, à accroître la sécurité des patients, à augmenter l'efficacité du système de santé et à favoriser la compétence des patients en matière de santé. »

Informations sur la loi fédérale : www.dossierpatient.ch/legislation

Qu'est-ce que le DEP n'est pas ?

Le DEP ne contient pas toutes les informations de santé saisies électroniquement pour un patient donné, mais seulement celles qui sont pertinentes pour les autres professionnels ou pour la suite du traitement. Vous contribuez à alimenter le DEP en y enregistrant vos documents importants

Le DEP n'est pas l'anamnèse personnelle de vos patients.

concernant votre patient. Parallèlement au DEP, vous continuez à constituer l'anamnèse personnelle de vos

patients. Celle-ci contient bien plus d'informations que le DEP. Par ailleurs, le DEP n'est pas un instrument d'archivage de documents de l'administration, ni des assurances-maladies. Ces instances n'ont aucun accès au DEP.

Différence entre dossier médical informatisé et DEP : www.dossierpatient.ch/difference

Le DEP en action

Plusieurs maladies – un DEP



Voici Richard Garnier. Il a de plus en plus de problèmes de santé : il souffre d'hypertension et de diabète et son cholestérol est élevé. Peu après sa retraite, il a eu un infarctus. Son médecin de famille et sa cardiologue sont contents que M. Garnier ait un dossier électronique du patient, appelé le DEP. Ce dossier contient tous ses documents personnels en lien avec sa santé. Ainsi, ils disposent toujours des mêmes informations.

L'infirmier à domicile est également content que Richard Garnier lui ait donné accès à son DEP. Car à cause de son diabète, le patient a une blessure au pied qui guérit mal et qui doit être soignée et contrôlée étroitement par le service de soins à domicile. L'infirmier photographie régulièrement la blessure et enregistre les clichés dans le DEP. Le médecin de famille peut ainsi surveiller la cicatrisation, sans qu'une consultation soit à chaque fois nécessaire.

«Le DEP en action» en vidéo :
www.dossierpatient.ch/ps/videos

Quels documents sont enregistrés dans le DEP ?

Sont stockés dans le DEP des copies des documents considérés comme « pertinents pour le traitement ». Concrètement, il s'agit d'informations importantes

Le DEP contient les informations pertinentes pour le traitement. Vos patients et vous-même pouvez sauvegarder des documents dans le DEP.

pour les professionnels de la santé qui participent au traitement du patient ou le poursuivront, ainsi que lors d'une urgence ou d'un traitement ponctuel par un autre professionnel de la santé. En tant que médecin traitant, vous décidez quelles sont les informations pertinentes. Par exemple, le personnel soignant de l'hôpital enregistre le rapport de transfert de l'hôpital dans le DEP. Ainsi, les personnes qui effectuent le suivi à domicile sauront à quoi elles doivent être attentives en prodiguant leurs soins.



Sont enregistrés dans le DEP, par exemple, les résultats radiographiques ou une vue d'ensemble de la médication actuelle.

«
Le DEP renforce le rôle du patient dans la relation thérapeutique. Il lui permet de mieux gérer ses maladies et ses traitements.
»

Dr. med. Alexis Zawodnik,
responsable de la santé numérique
du canton de Genève

Les patients peuvent toutefois exiger que certains documents ne figurent pas dans leur DEP et supprimer des fichiers qui y sont sauvegardés.

Par ailleurs, ils peuvent déposer leurs propres documents dans le DEP s'ils leur paraissent importants.

Exemples de documents que peuvent ajouter les professionnels de la santé :

- Vue d'ensemble de la médication actuelle
- Rapport de transfert de l'hôpital après une opération
- Rapport de soins à domicile
- Carnet de vaccination actualisé
- Résultats radiographiques ou rapport de laboratoire

Exemples de documents que peuvent ajouter les patients :

- Résultats radiographiques ou rapports de laboratoire précédant l'ouverture du DEP
- Journal personnel des douleurs
- Mesures de tension artérielle provenant d'une application
- Ordonnance ophtalmologique
- Directives anticipées du patient
- Carte de donneur d'organes

Si vous actualisez des documents existants, les versions précédentes restent disponibles dans le DEP.

«Informations pertinentes pour le traitement» dans le DEP :
www.dossierpatient.ch/fr/informations-pertinentes

À qui le DEP est-il destiné ?

Toute personne résidant en Suisse peut ouvrir un DEP. Son ouverture nécessite un numéro AVS à 13 chiffres

(numéro de sécurité sociale). Une personne en bonne santé peut aussi posséder un DEP. En effet, même s'il se nomme « dossier du patient », il n'est pas nécessaire d'être malade pour en ouvrir un. Le DEP est facultatif et peut être refermé à tout moment.

Pour les institutions de santé, seuls les hôpitaux, les cliniques de rééducation, les cliniques psychiatriques, les établissements médico-sociaux et les maisons de naissance sont obligés de s'affilier au réseau DEP.

La connexion au DEP n'est pas volontaire pour les institutions offrant un traitement en milieu hospitalier : la loi sur le dossier électronique du patient (LDEP) exige l'introduction progressive du DEP par les hôpitaux de soins aigus, les cliniques psychiatriques ainsi que les cliniques de rééducation et par les EMS et les maisons de naissance. Pour toutes les autres institutions de santé, la participation au DEP est volontaire. Le DEP sera introduit progressivement avec la certification des fournisseurs de DEP courant 2021.

 Obligations pour les institutions : www.dossierpatient.ch/pour-qui

 Personnes autorisées à accéder au DEP : www.dossierpatient.ch/factsheet-acces

À qui le DEP n'est-il pas destiné ?

Les personnes et organisations qui ne sont pas impliquées dans le traitement des patients ne peuvent pas accéder au DEP. Sont par conséquent exclus les employeurs, les autorités, les assurances maladie, les assurances complémentaires ou les compagnies d'assurance vie. Même le médecin-conseil d'une assurance maladie ne peut pas consulter les documents du DEP.

Il faudra un certain temps pour que l'utilisation du DEP se généralise, parce qu'il s'agit de bien plus que d'un simple service numérique. La nouvelle façon dont les patients et leurs soignants échangent des informations constitue également un changement culturel.

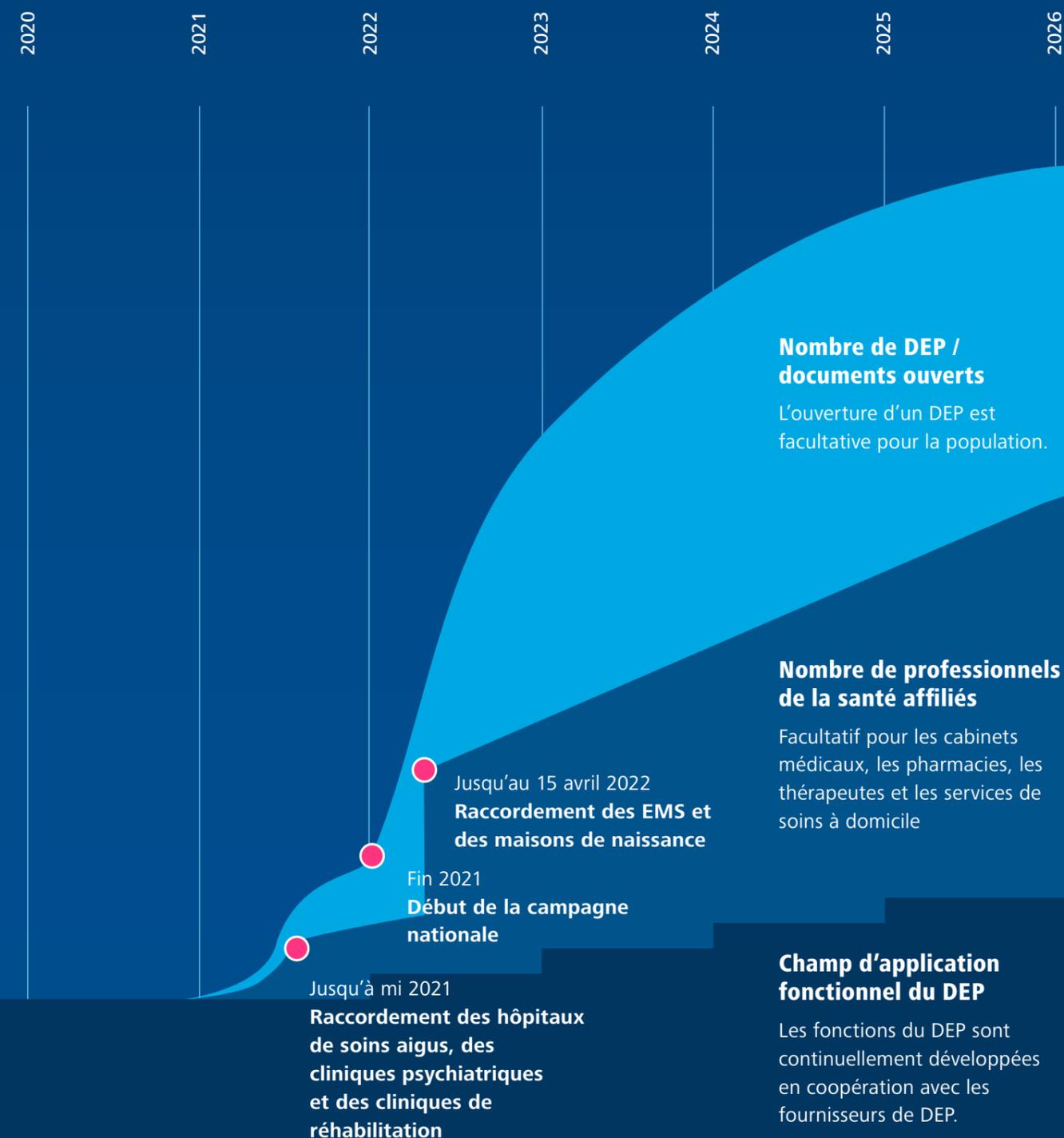
Le DEP sera progressivement développé et amélioré. Alors qu'à ses débuts le DEP contiendra principalement des documents sous format PDF, des formats interactifs viendront bientôt s'intégrer à la plateforme DEP. En tant que médecin ou pharmacien, par exemple, vous pouvez adapter l'aperçu des médicaments actuels de vos patients directement dans le DEP.

L'utilité du DEP s'améliorera au fur et à mesure qu'augmente le nombre de patients qui ouvrent un DEP et si leurs médecins sont prêts à déposer les documents les plus importants dans le DEP. L'objectif est de garantir que tous les professionnels de la santé qui s'occupent d'un patient ont accès aux mêmes informations à tout moment. Cela permettra d'améliorer et de rendre plus efficace le flux d'informations pendant un traitement.

 Le DEP est un projet qui évolue : www.dossierpatient.ch/developpements

Le dossier électronique du patient

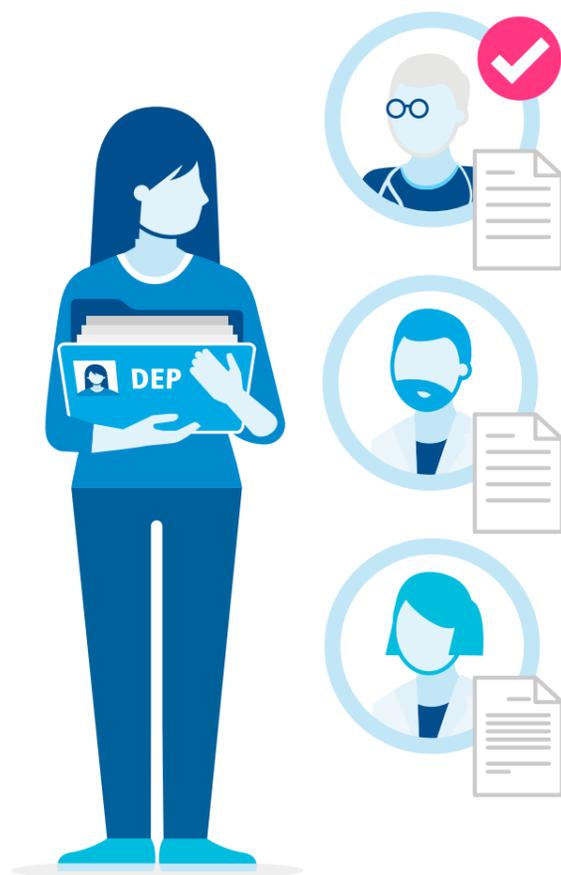
Un DEP en constante évolution



2. Quels sont les avantages du DEP ?

Le DEP facilite l'échange interdisciplinaire. Vous accédez rapidement et simplement aux informations de vos patients. La pertinence de la thérapie est améliorée et les risques liés à des décisions erronées diminuent.

 Découvrez les nombreuses utilités du DEP : www.dossierpatient.ch/ps/avantages



Les patients choisissent quels droits d'accès ils souhaitent donner à quels professionnels de la santé.

Accès sans détour aux données pertinentes

Avec le DEP on dispose en Suisse pour la première fois d'un canal de communication uniforme permettant de consulter rapidement et simplement les documents les plus importants concernant un patient. Les rapports de transfert d'hôpital, aujourd'hui souvent faxés, envoyés par la poste ou par e-mails sécurisés, seront disponibles dans le DEP. Ainsi, le DEP permet d'éviter, par exemple, d'avoir à se renseigner par téléphone ou de demander des documents à d'autres professionnels de la santé. Plus le nombre de professionnels de la santé et de patients participant au DEP augmente, plus les informations contenues dans le DEP sont nombreuses et moins il y aura de temps perdu à rechercher des informations.

En tant que système de classement des documents définis de manière uniforme, le DEP peut remplacer une demande de renseignements par téléphone ou la demande de documents.

Échange simple d'informations avec d'autres professionnels de la santé

La collaboration interdisciplinaire est aujourd'hui une réalité pour la plupart des professionnels de la santé. Les traitements impliquent l'intervention d'un nombre croissant de personnes de catégories professionnelles différentes. Même si une patiente n'a que des problèmes de santé bénins, un médecin, une pharmacienne et un thérapeute sont susceptibles d'intervenir dans son traitement. Plus le nombre de professionnels de la santé impliqués augmente, plus la coordination et la communication sont

importantes. Dans la coopération interdisciplinaire, le DEP sert de plateforme commune pour le stockage des informations les plus importantes.

Ainsi, le rapport de sortie d'hôpital après un séjour stationnaire peut être lu aussi bien par la médecin de famille que par l'infirmière du service d'aide et de soins à domicile ou le pharmacien, pour autant que le patient participe activement au DEP et leur ait accordé un accès à son dossier.

Disponibilité immédiate en cas d'urgence

En cas d'urgence médicale, il peut arriver qu'une personne soit inconsciente ou incapable de parler. C'est justement à ce moment que des informations concernant des allergies, des médicaments ou des maladies connues peuvent vous être d'une grande utilité. Dans ces circonstances exceptionnelles, le DEP autorise l'accès, même en l'absence d'un consentement explicite des patients. Ceux-ci doivent toutefois être informés de l'accès par la suite, ce qui peut aussi se faire par courriel ou par SMS.

«
L'accès à un maximum de données pertinentes sur l'anamnèse des clients et leur historique médicamenteux permet d'augmenter considérablement l'efficacité des pharmacies au quotidien.
»

Didier Ray, pharmacien,
pharmacie Zum Mohrenkönig,
Stein am Rhein

Le DEP en action

Communication entre l'établissement médico-social et l'hôpital



Anne-Lise Rochard, âgée de 87 ans, vit depuis près d'une année dans un établissement médico-social (EMS). Elle est consciente qu'un imprévu est très vite arrivé. Avec l'aide de ses enfants, elle a ouvert un DEP dont elle a transmis les droits d'accès à son médecin de famille et à la responsable de son EMS.

Malheureusement, Mme Rochard tombe pendant la nuit et se plaint de douleurs à la hanche. À l'hôpital, elle donne son accord pour que le

médecin traitant accède à son DEP. Ainsi, le praticien est immédiatement au courant des informations essentielles concernant Mme Rochard, telles que sa liste de médicaments actuelle. Par chance, Anne-Lise Rochard n'a rien de cassé et peut rapidement retourner dans son EMS. L'infirmière de service peut alors consulter le rapport de sortie de l'hôpital. Elle n'a pas besoin de téléphoner à l'hôpital ou d'attendre que ces informations lui parviennent par voie postale.

« Le DEP en action » en vidéo : www.dossierpatient.ch/ps/clips

Traitements de meilleure qualité et sécurité accrue

Une meilleure qualité de traitement et une sécurité plus élevée pour les patients constituent deux des objectifs les plus importants du DEP. Le DEP vous permet d'accéder rapidement aux informations essentielles pour le traitement de vos patients. Les traitements inutiles et les doublons peuvent aussi être évités. La pertinence de la thérapie est améliorée et les risques liés à des décisions erronées diminuent.

Le processus de médication en est un exemple. Selon la Fondation sécurité des patients Suisse, on estime que 20 000 admissions à l'hôpital par an sont

Grâce au DEP, il est possible d'accroître la sécurité d'une thérapie et de diminuer le risque de décisions erronées potentiellement dangereuses.

dues à des événements médicamenteux indésirables. Cela inclut, par exemple, une personne qui prend des médicaments incompatibles. Une étude indique également que 86% des résidents en EMS sont en situation de polypharmacie. Le DEP permet de s'assurer que tous les professionnels de la santé sont informés des médicaments pris par leurs patients, évitant ainsi les interactions indésirables. C'est pourquoi la Fondation sécurité des patients Suisse préconise l'utilisation du DEP comme outil technique pour améliorer la sécurité des patients.

Études de la fondation « Sécurité des patients » : www.dossierpatient.ch/medication-sure

«
La plupart des erreurs médicales qui se produisent de nos jours sont dues à des problèmes dans la communication.
 »

Dr. med. et phil. Piet van Spijk,
 Medicum Wesemlin,
 centre de médecine ambulatoire,
 Lucerne

Des effets positifs sur le long terme

Les changements initiaux peuvent entraîner un surcroît de travail. L'introduction du DEP implique, par exemple, l'analyse précise et une éventuelle adaptation des procédures existantes au sein des hôpitaux, des services d'aide et de soins à domicile et des cabinets médicaux. Cela demande du temps et de l'énergie. De plus, de nombreux professionnels

Le DEP peut avoir un effet positif sur la fidélité au traitement de vos patients.

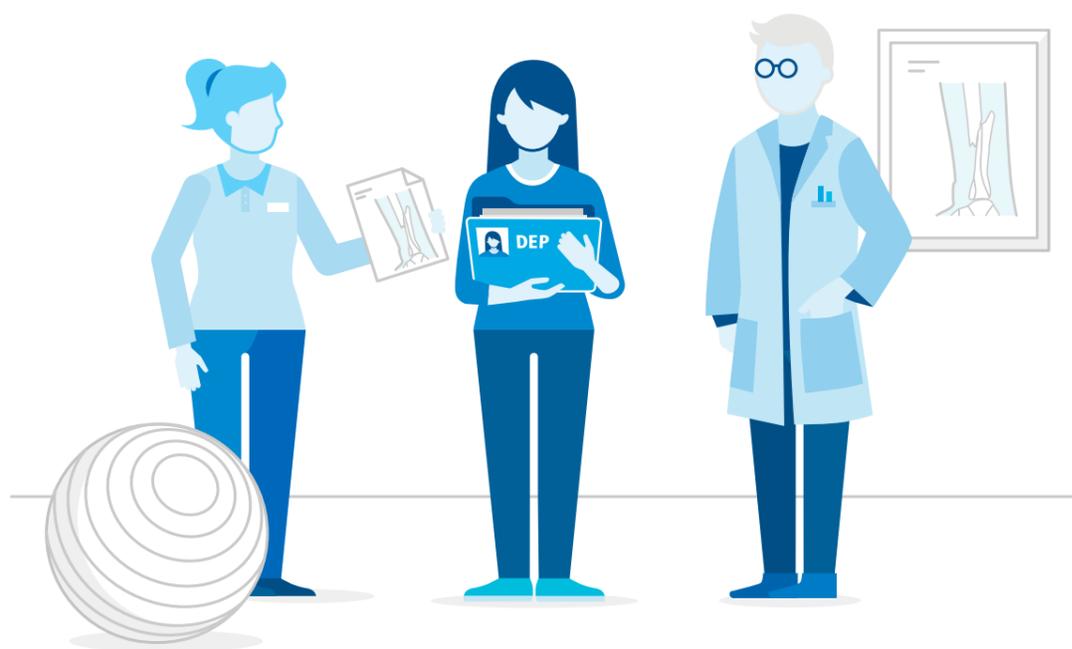
de la santé devront revoir le système d'information interne de leur clinique ou de leur cabinet. L'échange simplifié des documents grâce au DEP améliorera toutefois l'accès à des données actuelles et pertinentes pour le traitement. Il soutient la coordination des soins et la coopération entre les professionnels de la santé.

De leur côté, les patients peuvent s'impliquer dans leur processus de traitement de manière plus active. Vous avez ainsi la possibilité d'améliorer leur fidélité au traitement (compliance). À long terme, c'est l'ensemble du système de santé qui en profitera.

3. Comment le DEP fonctionne-t-il ?

Vous mettez dans le DEP des documents à la disposition des autres professionnels de la santé. Dès que votre patient vous octroie un droit d'accès à son DEP, vous pouvez consulter les informations pertinentes pour la santé de vos patients.

Découvrez toutes les fonctionnalités du DEP : www.dossierpatient.ch/ps/fonctions



Les patients octroient des droits d'accès à leurs DEP à leurs professionnels de la santé.

Consultation des documents des patients

La fonction la plus importante pour vous est la possibilité de consulter rapidement et simplement les informations concernant vos patients. Ce n'est toutefois possible qu'à condition que votre patient vous ait attribué un droit d'accès. L'échange d'informations devient particulièrement efficace si tous les professionnels de la santé participent à la mise à jour du DEP. En cas d'urgence, vous pouvez accéder au DEP sans autorisation explicite.

Enregistrement des documents dans le DEP du patient

Si une patiente dispose d'un DEP, vous pouvez ajouter des informations importantes à son dossier au terme du traitement, même sans droit d'accès. Le droit d'accès n'est nécessaire que pour consulter des documents. Lorsque vous sauvegardez un document, l'original reste toujours dans le système d'information interne de votre cabinet ou de votre clinique. Seule une copie est déposée dans le DEP.

D'un point de vue technique, l'enregistrement ou la consultation de documents peuvent se faire de diverses manières. Soit vous disposez d'un accès direct via le système d'information spécifique à

Vous pouvez enregistrer des documents dans le DEP de vos patients en tout temps et sans droit d'accès.

votre cabinet médical ou à votre clinique, soit vous vous connectez par l'intermédiaire de la page d'accès de votre fournisseur DEP certifié. Vous pouvez vous

renseigner auprès du fournisseur de votre système informatique (système primaire) afin d'intégrer l'accès au DEP directement à votre système d'information. L'intégration vous simplifiera l'enregistrement de données dans ou depuis le DEP.

Raccordement du logiciel de traitement au DEP : www.dossierpatient.ch/raccordement

« Une utilisation systématique du DEP facilite grandement l'adéquation conséquente des médicaments lors de l'admission et de la sortie de l'hôpital. »

Dr. med. Liat Fishman,
Fondation sécurité
des patients Suisse

Le DEP en action

Bénéficiaire des avantages du DEP en tant que représentant



Claudio Cerulli souhaite s'occuper du DEP à la place de son père. Celui-ci est atteint de démence à un stade avancé et est donc incapable de discernement. Il y a des années déjà, il a signé des directives anticipées du patient et décrété que son fils pourrait prendre des décisions à sa place s'il se retrouvait en situation d'incapacité de jugement. Amateur de technologie, le père avait ouvert très tôt un DEP. Grâce à ces directives anticipées, Claudio Cerulli peut se faire enregistrer comme représentant et reprendre de ce fait tous les droits de son père. La liste de médicaments est le document du DEP que Claudio Cerulli apprécie le plus, car il lui permet de garder une vue d'ensemble sur les nombreux médicaments que doit prendre son père.

« Le DEP en action » en vidéo : www.dossierpatient.ch/ps/clips

Utilisation des documents du DEP pour votre propre documentation

Vous pouvez importer dans le système d'information interne de votre cabinet ou de votre clinique les

Vous pouvez importer des documents d'autres professionnels de la santé dans votre propre système à partir du DEP.

données que vous jugez pertinentes pour le traitement des patients, ce qui vous permet de compléter votre propre documentation à partir du DEP. Votre plateforme interne d'archivage

(système primaire) se distingue ainsi de celle du DEP (système secondaire). Ce dernier ne doit contenir que des documents importants et pertinents par rapport au suivi du traitement du patient. Ainsi, le DEP ne remplace pas l'anamnèse du patient, puisque celle-ci contient davantage d'informations.



Différence entre dossier médical informatisé et DEP : www.dossierpatient.ch/difference

«
Nous soignons de plus en plus souvent et sur de plus longues périodes des patients atteints de maladies chroniques. Dans ce contexte, le DEP joue un rôle essentiel pour la continuité des soins, la coordination et la coopération interprofessionnelle.
 »

Annette Biegger,
 directrice des soins
 Ente Ospedaliero Cantonale,
 Bellinzone

«
Pour les soins aux résidents, des informations médicales d'autres prestataires sont d'une grande importance pour les institutions de soins, et donc également le DEP.
 »

Anna Jörger,
 CURAVIVA Suisse

Triage et filtrage des documents

Pour une meilleure vue d'ensemble, vous pouvez trier ou filtrer les documents du DEP selon divers critères, comme le lieu d'origine du document (nom de l'hôpital, etc.) ou la discipline médicale (p. ex. « chirurgie », « radiologie » ou « pédiatrie »).

Au début, ce seront surtout des documents au format PDF, vraisemblablement, qui seront enregistrés dans le DEP. Par la suite, toutefois, les documents seront petit à petit standardisés et structurés afin de pouvoir être lus de manière automatisée et sauvegardés dans le DEP de façon harmonisée. Vous pourrez ainsi travailler plus facilement à partir de ces informations.

Recevoir un accès au DEP

Pour pouvoir bénéficier d'un accès au DEP, vous devez, d'une part, être inscrit auprès d'un fournisseur DEP certifié et, d'autre part, être en mesure de vous identifier par voie électronique. Vous devez surtout avoir le droit d'y accéder. Le patient vous attribue ce droit d'accès soit directement, soit indirectement en accordant l'autorisation à un groupe de professionnels de la santé dont vous faites partie. Un tel groupe correspond, par exemple, à un service dans un hôpital, à un cabinet médical de groupe, à une pharmacie ou à un service d'aide et de soins à domicile. Les patients peuvent limiter les droits d'accès dans le temps ou priver entièrement de ces droits certains professionnels de la santé. Le droit d'accès pour les groupes de professionnels de la santé est toujours limité dans le temps.



Comment obtenir le droit d'accès ?
www.dossierpatient.ch/recevoir-acces

Accès selon le niveau de confidentialité des documents

Dans le but de gérer les droits d'accès, les patients peuvent attribuer en tout temps à leurs documents

Votre patient peut vous accorder un droit d'accès normal ou étendu, ou vous en priver totalement.

un des trois niveaux de confidentialité définis, à savoir « normal », « restreint » ou « secret ».

Selon que le patient

vous a accordé un droit d'accès normal ou étendu, vous avez accès à des niveaux de confidentialité différents. Les patients peuvent modifier à tout moment aussi bien les paramètres personnels de droit d'accès que le niveau de confidentialité de chaque document.

Droit d'accès normal

Avec un droit d'accès normal, un professionnel de la santé peut accéder à tous les documents de niveau de confidentialité « normal ».

Droit d'accès étendu

Un professionnel de la santé bénéficiant d'un droit d'accès étendu peut en plus consulter les documents de niveau de confidentialité « restreint ».

Aucun droit d'accès aux documents secrets

Les patients ne peuvent accorder de droit d'accès sur les documents de niveau de confidentialité « secret ». Ils sont les seuls à pouvoir les consulter.

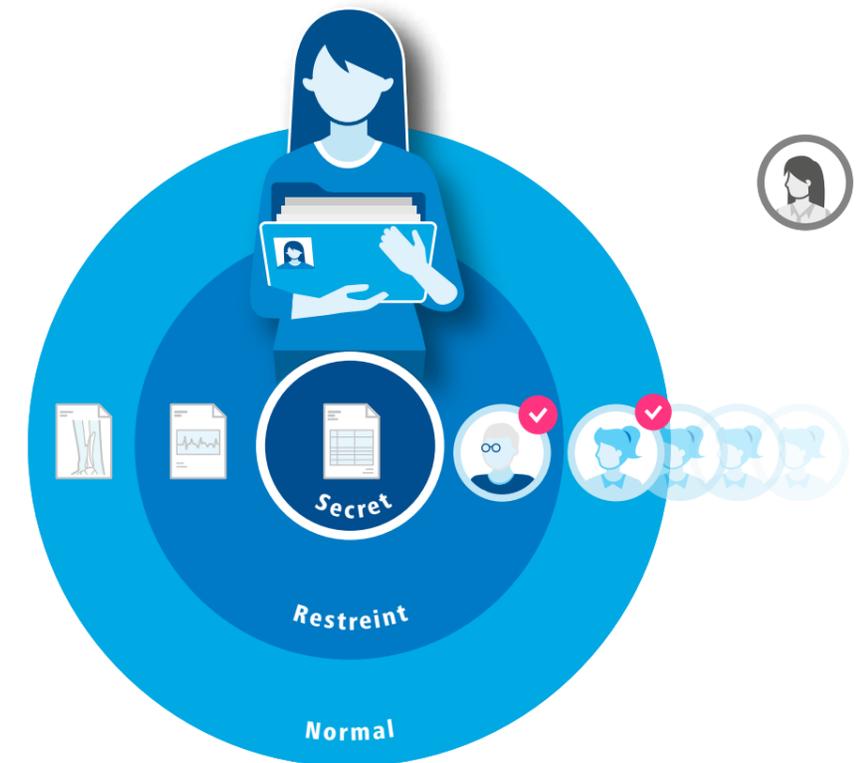
Attribution des niveaux de confidentialité

De manière générale, les données médicales que vous saisissez dans le DEP se voient automatiquement attribuer le niveau de confidentialité « normal ». Ce niveau de confidentialité permet une maximisation du potentiel du DEP en tant que plateforme d'échange. En tant que professionnel de la santé, vous pouvez dans certains cas choisir le niveau « restreint », si un patient souhaite qu'un diagnostic reste confidentiel.

Droits d'accès pour les collaborateurs

Vous pouvez charger vos collaborateurs, ou « personnel auxiliaire », de gérer le DEP à votre place. Un assistant médical peut, par exemple, afficher, copier ou enregistrer un document dans le DEP sur mandat d'un médecin. Ces personnes agissent toujours au nom et sur mandat d'un professionnel de la santé responsable et bénéficient donc des mêmes droits d'accès.

Niveaux de confidentialité



Droits d'accès

	Patiente	Professionnels de la santé		
		Droit d'accès Étendu	Droit d'accès Normal	Sans droit d'accès
Niveau de confidentialité Secret				
Niveau de confidentialité Restreint				
Niveau de confidentialité Normal				

Accès en cas d'urgence

Si vous ne disposez pas d'un droit d'accès, vous ne pouvez accéder au DEP d'une patiente qu'en cas d'urgence. Dans ce cas, les documents accessibles par défaut sont de niveau de confidentialité « normal ». La patiente sera ultérieurement informée de cet accès d'urgence, ce qui peut se faire par SMS ou courriel. Les patients peuvent toutefois modifier ces paramètres ou exclure totalement tout accès.

Représentants dans le DEP

Quiconque ne souhaite pas gérer son DEP lui-même peut déléguer cette tâche à une personne de confiance. Il peut s'agir d'une personne de l'entourage privé du patient, mais aussi d'un profes-

sionnel de la santé. Cette personne dispose alors des mêmes droits que le patient et peut consulter l'ensemble du dossier.

Les patients peuvent désigner un représentant pour gérer leur DEP. Les enfants peuvent être représentés par leurs parents.

En ce qui concerne les enfants et les personnes incapables de discernement, un représentant légal peut ouvrir et gérer le DEP à la place du ou de la titulaire : les parents pour leurs enfants ou le curateur pour une personne sous curatelle.

Transmission des droits d'accès

Si votre patient est enregistré auprès du même fournisseur DEP que vous, il peut vous autoriser, à transmettre votre propre droit d'accès à d'autres professionnels de la santé. Un médecin de famille peut, par exemple, transmettre son droit d'accès personnel au radiologue à qui il a adressé une patiente. Vous ne pouvez toutefois transmettre que le droit d'accès dont vous bénéficiez.

Obligations des professionnels de la santé

Grâce au DEP, vous disposez d'une nouvelle source d'informations. Cela ne change rien au devoir de diligence auquel vous êtes soumis. Comme par le passé, vous décidez au cas par cas quelles informations vous vous procurez, où les chercher et si vous en tenez compte dans le cadre de votre travail.

Le DEP n'a pas été conçu pour faire office de plateforme d'archivage pour tous les documents et informations concernant vos patients. Seules les données nécessaires au traitement ultérieur

Les professionnels de la santé doivent enregistrer dans le DEP les documents pertinents pour le traitement. Ils ne sont pas obligés de connaître l'ensemble du contenu du DEP.

du patient doivent y figurer. Vous devez donc vous efforcer de n'enregistrer dans le DEP que des informations pertinentes en vue de la thérapie. Il n'est pas nécessaire de demander systématiquement le consentement de vos

patients. Si ces derniers possèdent un DEP, vous pouvez partir du principe qu'ils sont d'accord que des documents y soient déposés. Un patient peut cependant exiger que les documents sur son traitement actuel ne soient pas enregistrés dans le DEP.

 Guide pratique de la Fédération des médecins suisses (FMH) : www.dossierpatient.ch/fr/guide-FMH

 Feuille d'information sur la responsabilité des professionnels de la santé : www.dossierpatient.ch/factsheet-responsabilite

Le DEP en action

Vue d'ensemble des médicaments



Monique Favre a 75 ans et souffre d'une maladie cardiaque. C'est pourquoi elle prend un médicament que son médecin de famille lui a prescrit. La médication actuelle de Monique Favre figure dans son DEP.

Alors qu'elle fait des courses en ville, Monique Favre ressent soudain des douleurs au genou. Elle se souvient que l'ibuprofène l'a bien aidée quand elle a eu des douleurs aux articulations et se rend dans la pharmacie la plus proche. La pharmacienne ouvre le DEP de M^{me} Favre et constate que l'ibuprofène n'est pas compatible avec sa médication actuelle. Par conséquent,

la pharmacienne lui remet du paracétamol pour traiter ses douleurs articulaires. Elle lui recommande de consulter son médecin de confiance si ces rhumatismes durent plus de trois jours ou s'aggravent. Pour finir, elle saisit les informations dans le DEP de M^{me} Favre. Le traitement prescrit est ainsi documenté. Grâce au DEP, tous les professionnels de la santé autorisés à accéder au dossier de M^{me} Favre peuvent toujours consulter les informations les plus récentes. Le DEP permet d'améliorer la sécurité de M^{me} Favre en évitant des interactions indésirables entre les médicaments ou une médication erronée.

 Information sur la cybermédication et les formats d'échange : www.dossierpatient.ch/cybermedication

 « Le DEP en action » en vidéo : www.dossierpatient.ch/ps/clips

4. Comment les données sont-elles sécurisées ?

La protection et la sécurité des données sont d'une importance primordiale pour le DEP. La loi sur la protection des données et la loi fédérale sur le dossier électronique du patient y veillent. Chaque fournisseur d'un DEP fait l'objet d'une vérification approfondie, d'une certification et d'un contrôle régulier, afin d'assurer que les documents contenus dans le DEP soient protégés contre tout accès extérieur et stockés de manière sûre.

 Découvrez comment les informations sur la santé sont protégées : www.dossierpatient.ch/ps/securite-des-donnees



Les fournisseurs de DEP certifiés sont reconnaissables au label de sécurité.

«
Les données touchant à la santé doivent faire l'objet d'une protection particulière. Les patients doivent pouvoir être assurés que leurs données sont protégées selon les standards maximaux et qu'elles ne sont utilisées que dans le but fixé pour le DEP. C'est pourquoi la protection des données et la transparence sont des facteurs déterminants pour le succès du DEP.
»

Adrian Lobsiger,
préposé fédéral à la protection
des données et à la transparence

Votre identité électronique

Toutes les personnes impliquées dans le DEP doivent s'identifier de manière sûre, qu'il s'agisse de professionnels de la santé, de patients ou de représentants. À cet effet, vous avez besoin d'une identité électronique. Celle-ci est une forme de

L'identité électronique est une forme de passeport numérique, avec laquelle vous pouvez accéder au DEP.

passport numérique comparable à celle utilisée pour l'accès à l'e-banking ou au Swiss Pass pour les transports en commun.

L'identité électronique est gérée par des organisations différentes de celles qui fournissent le DEP. Les éditeurs de moyens d'identification électronique doivent également réussir la procédure de certification et sont donc également reconnaissables à la marque officielle de certification DEP.

La procédure pour obtenir une identité électronique varie selon le fournisseur de DEP et l'éditeur de moyens d'identification électronique (MIE).

 Éditeurs de moyens d'identification : www.dossierpatient.ch/identite-electronique

Certification des fournisseurs de DEP

La loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP) prescrit comment le DEP doit être organisé et sécurisé du point de vue technique. Chaque fournisseur de DEP fait l'objet d'une vérification, d'une certification et d'un contrôle régulier. Les fournisseurs certifiés du DEP peuvent utiliser le label de sécurité officiel. Cela atteste qu'il s'agit d'un prestataire digne de confiance, qui respecte toutes les prescriptions de la Confédération en la matière.

Certains fournisseurs ne proposent pas seulement le DEP, mais aussi un certain nombre de services supplémentaires. Les utilisateurs doivent toutefois savoir sans équivoque s'ils se trouvent dans le domaine protégé du DEP ou s'ils utilisent des services complémentaires. Ils peuvent le voir en permanence grâce à la marque de certification officielle du DEP.

Numéros d'identification

Quelques informations, telles que le nom ou la date de naissance, ne suffisent pas à identifier une personne de façon sûre. C'est pourquoi un numéro

Le numéro d'identification univoque des patients permet d'éviter des confusions dangereuses.

univoque a été créé pour le DEP : le numéro d'identification du patient. Cela permet aussi d'éviter que des informations médicales soient attribuées à la mauvaise

personne, ce qui pourrait se révéler dangereux pour le patient concerné. Ce numéro est attribué par la Confédération à quiconque s'inscrit pour l'ouverture d'un DEP.

Pour les professionnels de la santé, c'est le numéro GLN (Global Location Number) qui sert de numéro d'identification. Le personnel auxiliaire reçoit aussi un numéro GLN à cet effet.

Des connexions de communication sécurisées

Les fournisseurs de DEP forment, avec les établissements de soins de santé connectés, un espace de confiance qui est isolé de l'Internet par des moyens cryptographiques. Cette connexion sécurisée bilatéralement empêche l'accès d'un tiers aux échanges de données. La sécurité de cet espace de confiance est régulièrement vérifiée.

Journal d'accès

Tous les noms des personnes ayant visionné des documents, de même que la date à laquelle elles les ont consultés ou enregistré de nouveaux documents sont consignés dans le DEP. L'enregistrement de

ces données est possible du fait que chaque personne doit s'identifier formellement avant d'accéder au DEP. Seul le patient peut consulter ce journal d'accès.

Chaque accès au DEP est notifié. Le patient peut donc vérifier qui a accédé à ses informations.

Les patients peuvent également être activement informés (par exemple par SMS) des accès d'urgence ou des changements d'adhésion à un groupe de professionnels de la santé. Cette traçabilité des accès permet d'identifier tout accès frauduleux ou indésirable et, le cas échéant, de poursuivre leurs auteurs juridiquement.

Stockage de données cryptées en Suisse

Le DEP n'est pas introduit en Suisse de manière centralisée, mais au contraire décentralisée, avec différents fournisseurs du DEP. Les prescriptions juridiques et les règles sont toutefois les mêmes pour toute la Suisse. Plusieurs raisons justifient le fait que l'introduction du DEP ne soit pas centralisée. Premièrement, un grand projet d'envergure nationale ne peut tenir compte des particularités

régionales du système de santé fédéral suisse. Les cantons sont responsables de l'offre de soins. Le

Les dispositifs de stockage sont soumis au droit suisse.

et les professionnels de la santé.

Deuxièmement, une approche décentralisée présente des avantages en termes de sécurité des données, puisque tous les documents du DEP ne sont pas stockés au même endroit. Tous les dispositifs de stockage doivent toutefois se trouver en Suisse et sont soumis au droit suisse.

Votre contribution à la sécurité

La sécurité du DEP est notamment garantie par la certification de tous les fournisseurs de DEP et par l'identification sécurisée. Il reste toutefois un risque. Vous pouvez contribuer à augmenter le niveau de sécurité en prenant certaines mesures. Notamment si vous :

Vous contribuez également à la sécurité du DEP

- Suivez les recommandations du fournisseur de DEP en matière de sécurité informatique
- Gardez secrètes les données de connexion au DEP et ne les transmettez à autrui
- N'utilisez pas les mêmes informations d'accès pour d'autres services
- Bloquez temporairement l'accès à votre ordinateur pendant votre absence
- N'ouvrez pas les pièces jointes ou les liens de courriels provenant d'adresses inconnues (phishing)

Disponible en cas d'urgence



Eva RoCHAT est percutée par une voiture et perd connaissance. Peu après, elle est emmenée en ambulance aux urgences de l'hôpital cantonal. Pendant le transport, les ambulanciers transmettent à l'hôpital ses données personnelles. Grâce à ces informations, l'hôpital peut vérifier si M^{me} RoCHAT a un DEP. Heureusement, c'est le cas. L'accès d'urgence permet à la médecin urgentiste de consulter le DEP de la patiente, même si cette

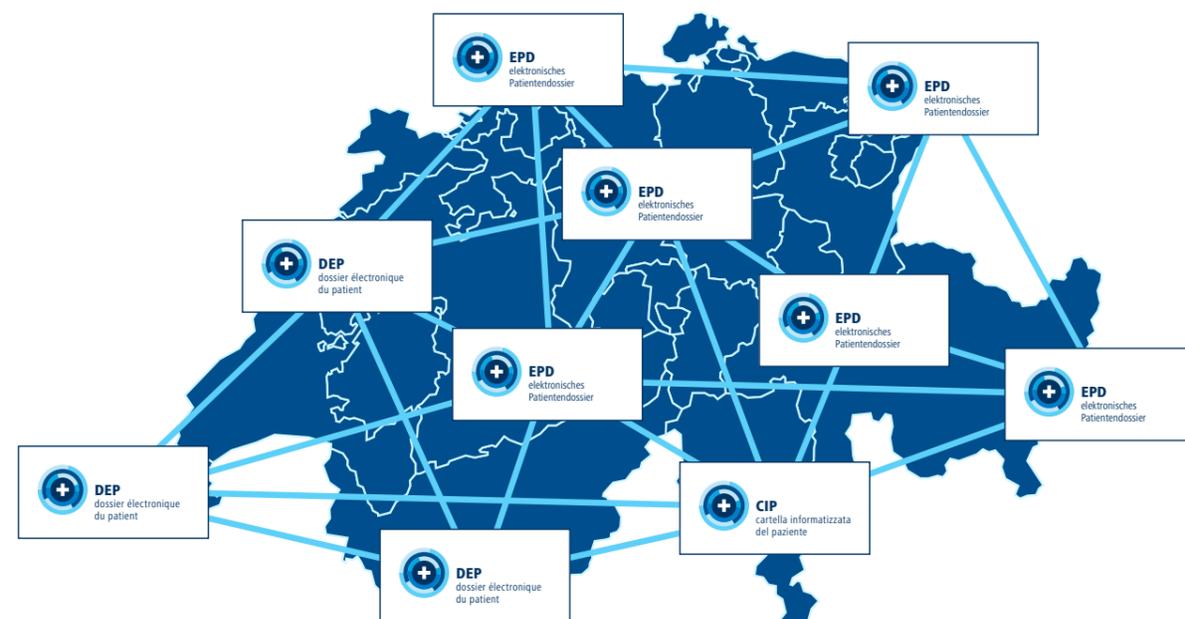
dernière ne l'y a pas expressément autorisée. Elle voit dans le DEP que M^{me} RoCHAT souffre de défibrillation auriculaire et qu'elle prend donc des médicaments anticoagulants. Le dossier indique également une allergie à la pénicilline. De telles informations peuvent sauver une vie. Plus tard, M^{me} RoCHAT reçoit une notification indiquant qu'il y a eu un accès d'urgence à son DEP.

« Le DEP en action » en vidéo : www.dossierpatient.ch/ps/clips

5. Comment le DEP est-il établi en Suisse ?

Le DEP est introduit progressivement en Suisse. Il existe différents fournisseurs de DEP en Suisse. Des directives nationales veillent à ce que tous les fournisseurs de DEP soient raccordés entre eux de manière sécurisée.

Retrouvez un aperçu des fournisseurs de DEP certifiés : www.dossierpatient.ch/fournisseurs



En Suisse, il existe plusieurs fournisseurs de DEP au niveau régional ou national.

«
Nous voyons dans le DEP l'opportunité de faire progresser la coopération interdisciplinaire : les informations des patients sont à la disposition des services d'aide et de soins à domicile, et la sécurité des patients s'en trouve renforcée.
 »

Esther Bättig,
 Spitex Suisse

Qui fournit le DEP ?

Les fournisseurs de DEP sont des associations organisationnelles de professionnels de la santé et de leurs institutions appelées « communautés » ou « communautés de référence ». Certaines communautés (de référence) DEP sont actives au niveau régional. D'autres sont actives dans toute

la Suisse et s'adressent à certaines catégories professionnelles spécifiques, par exemple une communauté de référence des pharmacies ou des médecins établis en cabinet. Les communautés de référence doivent

répondre à des exigences accrues par rapport aux communautés, car la population ne peut ouvrir un DEP que dans une communauté de référence. Elles informent les patients en détail sur le DEP, font signer le consentement par les patients en personne ou par voie numérique et ouvrent ensuite leur dossier. Parce qu'il existe différents fournisseurs, le DEP n'aura pas toujours le même aspect.

Tous les fournisseurs de DEP doivent répondre aux mêmes prescriptions juridiques valables au niveau national. Seul un fournisseur de DEP certifié avec succès, qui a donc mis en œuvre les exigences de sécurités élevées, pourra bénéficier de la marque de certification officielle.

Apprenez-en plus sur la certification des fournisseurs de DEP : www.dossierpatient.ch/ps/certification

Puis-je choisir librement mon fournisseur de DEP ?

Les patients peuvent choisir librement leur fournisseur de DEP et en changer en tout temps. Les professionnels de la santé ou les institutions de soins qui veulent ou doivent participer au DEP sont aussi libres dans leur choix de communauté (de référence), tant que les cantons en octroient le droit à votre institution de santé. Alors que les patients ne peuvent être affiliés qu'à un seul fournisseur de DEP, vous avez la possibilité, en tant que professionnel de la santé, d'être inscrit auprès de plusieurs fournisseurs certifiés. Cette possibilité peut s'avérer utile si vous travaillez pour deux institutions affiliées auprès de fournisseurs de DEP différents : ce serait le cas, par exemple, d'un orthopédiste qui a son propre cabinet et travaille parallèlement dans un hôpital en tant que médecin agréé.

Combien coûte le DEP ?

Il n'est pas prévu que la population paie pour utiliser le DEP. Toutefois, chaque fournisseur DEP décidera si son service est payant. Le fournisseur doit trouver lui-même une source de financement viable pour le DEP. Celle-ci peut être composée de subventions cantonales, des cotisations de membres des institutions de soins affiliées ou de prestations complémentaires payantes liées au DEP. La Confédération a soutenu financièrement la mise en place du DEP à hauteur de 30 millions de francs.

«
Ceux qui classent leurs documents de santé les plus importants dans le dossier électronique du patient permettent aux professionnels de la santé d'accéder rapidement et facilement aux informations pertinentes. Cela réduit le risque de mauvaises décisions.
 »

Lukas Engelberger,
 président de la Conférence des directrices
 et directeurs cantonaux de la santé (CDS),
 chef du Département de la santé,
 Bâle-Ville

«
Le carnet de vaccination électronique montre le potentiel du DEP pour les pédiatres et les médecins de famille. Son introduction dans les systèmes primaires implique une charge de travail beaucoup moins élevée.
 »

Dr. med Franz Marty,
 médecin de famille, Coire

Quel est le rôle de la Confédération et des cantons ?

Les bases légales et les standards applicables au DEP sont valables pour toute la Suisse. La Confédération

La Confédération est responsable de la législation concernant le DEP, de la mise en place de normes uniformes sur le plan suisse et du service de recherche centralisé.

édicte les directives dans ce sens. Elle est par ailleurs responsable de mettre en place un service de recherche centralisé et notamment un répertoire DEP avec tous les professionnels et groupes de professionnels de la santé y participant. Les

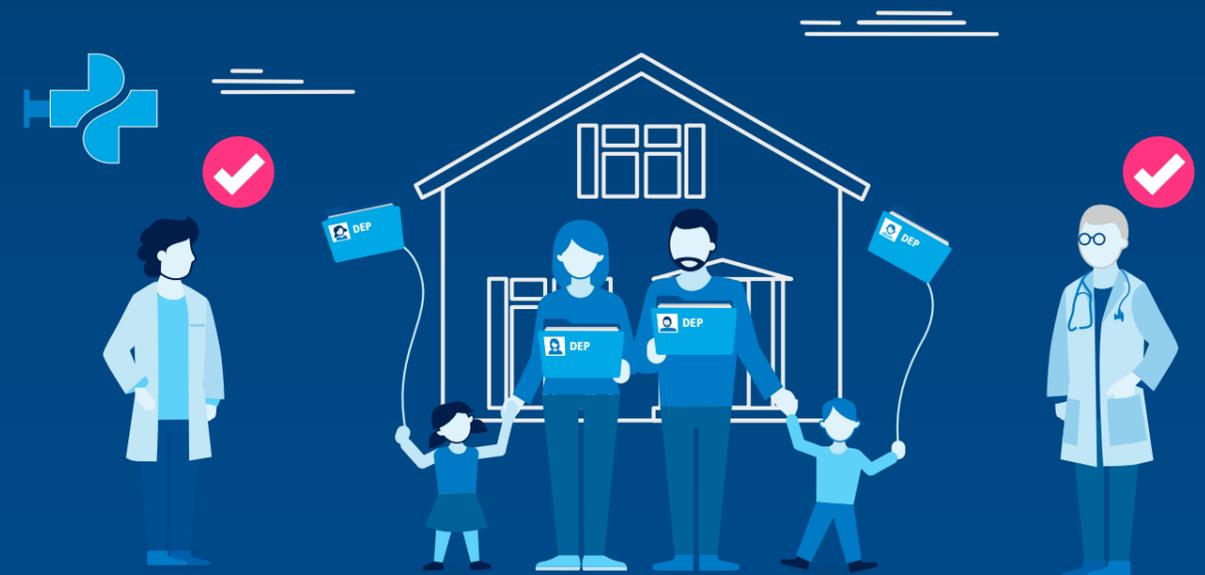
patients peuvent ainsi trouver le professionnel de la santé concerné et lui attribuer un droit d'accès. En tant que responsables de la fourniture des soins, les cantons doivent veiller à ce que des fournisseurs de DEP s'établissent dans les différentes régions. En partie, les cantons aident aussi les fournisseurs à mettre en place et à exploiter le DEP dans leur région de prise en charge. La Confédération et les cantons ont mis sur pied conjointement le centre de compétence et de coordination « eHealth Suisse » qui coordonne depuis 2008 les travaux liés au DEP et l'interconnexion numérique au sein du système de santé.



Centre de compétence et de coordination
 eHealth Suisse :
www.e-health-suisse.ch

Le DEP en action

Un DEP pour toute la famille



Marie Leblanc et Marius Meier vivent avec leurs deux enfants, Nora et Louis, dans une petite maison à la campagne. Tous les quatre possèdent un dossier électronique du patient, appelé le DEP. Marie s'est définie comme représentante pour ses enfants. Elle peut ainsi gérer les DEP de Nora et Louis. C'est très pratique, car avec le DEP, toutes les informations importantes sur la santé de ses enfants lui sont accessibles sous forme numérique. Ainsi, aucune vaccination ni aucun examen de prévention ne lui échappent. Le rapport de Nora après sa visite chez le pédiatre peut aussi être consulté par sa mère.



« Le DEP en action » en vidéo :
www.dossierpatient.ch/ps/clips

Comment participer au DEP ?

1. Choix du fournisseur DEP

Sur www.dossierpatient.ch/fournisseurs, vous trouvez la liste de tous les fournisseurs certifiés, avec les principales indications. Si vous travaillez dans une institution de soins, elle aura vraisemblablement décidé à quelle communauté (de référence) DEP elle veut s'affilier.

2. Procédure d'admission

Il existe pour les professionnels de la santé une procédure clairement

Pour participer au DEP, vous devez vous affilier à une communauté et suivre sa procédure d'admission.

définie d'admission dans une communauté (de référence) DEP que votre fournisseur DEP vous expliquera. C'est toujours une institution

de santé qui est affiliée à une communauté et non un individu. Par exemple, participer à un DEP en tant que sage-femme indépendante se fait par l'affiliation de l'entreprise personnelle.

3. Enregistrement dans le répertoire des participants au DEP

Votre inscription au DEP entraîne automatiquement votre enregistrement dans le répertoire des participants au DEP. Les patients peuvent ainsi vous trouver aisément et rapidement dans leur DEP et vous accorder un droit d'accès.

«
Des informations actualisées et complètes sont indispensables à la continuité du traitement. L'introduction du DEP représente un avantage pour la qualité des soins en réseau et à domicile.
»

Dr. sc. Omar Vanoni,
directeur de la Fondation
Hospice Ticino

4. Aspects techniques de la connexion au DEP

L'accès au DEP est possible soit par l'intermédiaire du portail d'accès de votre fournisseur, soit directement par le biais de votre propre système d'information interne. Vous devez toutefois exiger du fournisseur de votre système informatique qu'il mette en place les conditions techniques pour pouvoir accéder au DEP.

 Raccordement du logiciel de traitement au DEP : www.dossierpatient.ch/raccordement

5. Travailler avec le DEP

Vous pouvez dès lors consulter toutes les informations relatives à la santé de vos patients et donner à votre tour, grâce à vos documents, la possibilité à d'autres professionnels de la santé d'obtenir ces informations de manière simple et rapide.

 Liste des fournisseurs DEP : www.dossierpatient.ch/fournisseurs

 Testez vos connaissances sur le DEP : www.dossierpatient.ch/ps/test

Des précisions terminologiques au sujet du DEP se trouvent sur : www.dossierpatient.ch/glossaire

Abonnez-vous à la Newsletter du DEP et tenez-vous au courant : www.dossierpatient.ch/newsletter

V2.0-12.2020

311.214.f

© eHealth Suisse

Éditeur : eHealth Suisse, centre de compétences et de coordination de la Confédération et des cantons, Schwarzenburgstrasse 157, 3003 Berne, Suisse

2^e édition, décembre 2020

En cas de questions, veuillez nous contacter par courriel : info@e-health-suisse.ch

Pour commander des publications DEP : www.dossierpatient.ch/publications

Remarque : les noms de personnes cités aux pages 10, 16, 20, 25, 29 et 33 sont fictifs.

Concept et design
confident Markenkommunikation
Hard 4
8408 Winterthur

Restez informé/e.

Tenez-vous au courant des derniers développements du DEP :

www.dossierpatient.ch

Et choisissez votre fournisseur de DEP :

www.dossierpatient.ch/fournisseurs

ehealthsuisse

Kompetenz- und Koordinationsstelle
von Bund und Kantonen

Centre de compétences et de coordination
de la Confédération et des cantons

Centro di competenza e di coordinamento
di Confederazione e Cantoni



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



Konferenz der kantonalen Gesundheits-
direktorinnen und -direktoren
Conférence des directrices et directeurs
cantonaux de la santé
Conferenza delle direttrici e dei direttori
cantionali della sanità